



RÈGLEMENT INTÉRIEUR BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE

1 – Conditions générales

Descriptif de la boutique

La commune d'Herlies a rénové des bâtiments municipaux dans le cadre du projet Cœur de Village

Elle met, ainsi, à disposition une boutique éphémère au Cœur de Village

Elle présente une superficie totale de 20 m² environ.

La location comprend la mise à disposition du local et la fourniture en eau et électricité.

Fonctionnement du commerce éphémère

La boutique éphémère est un espace de vente ou d'exposition ouvert aux professionnels, commerçants, artisans, associations, créateurs et artistes pouvant justifier d'une immatriculation.

Le vendeur est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et toute réglementation particulière concernant les produits mis en vente. L'affichage des prix est obligatoire.

Le locataire est uniquement autorisé à vendre les produits décrits dans le dossier d'inscription qui aura été validé. Toute propagande à des fins politiques y est strictement interdite.

Dans le cas contraire, la commune pourra exiger le retrait immédiat de tout produit non validé préalablement mais qui serait néanmoins mis à la vente pendant l'ouverture de la boutique.

La décoration devra être soignée, les produits et / ou créations proposés devront être exposés sur un mobilier et des présentoirs de qualité fournis par le locataire.

La boutique devra être approvisionnée régulièrement de façon à ce qu'elle ne soit jamais vide. Un stock suffisant doit être prévu.

Le vendeur est responsable de chacun des produits qu'il propose. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

La vente de denrées périssables est envisageable sous **2 conditions** :

- La **production de nourriture** est formellement **interdite sur place**,
- **Pas de vente de produits frais** nécessitant le respect de la chaîne du froid.

Le locataire devra veiller au respect du site. Il en assure le nettoyage et l'évacuation des déchets.

Le local devra être rendu dans le même état qu'à la remise des clés. Un état des lieux sera réalisé à l'entrée puis à la sortie.

Un chèque de caution d'un montant de 250€ sera exigé avant l'entrée dans les lieux.

Pour toute dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le montant des frais de réparation sera refacturé au locataire complétant le montant du chèque de caution si nécessaire.

Date / horaires

Le commerce éphémère est ouvert du **lundi au samedi de 10h à 19h** et les **dimanches de 9h à 19h** (le commerçant est libre de fermer ou non la boutique le temps du repas de midi).

L'état des lieux d'**entrée** et la remise des clés s'effectue **le lundi à 11h**.

L'état des lieux de **sortie** et la remise des clés s'effectue **le lundi à 9h30**.

En cas de lundi férié, les états des lieux sont reportés au mardi : sortie à 9h et entrée à 9h30.

Le local devra **être nettoyé** et vidé le dimanche par le locataire.

En cas de non-respect, le chèque de caution pourrait ne pas être restitué.

Respect du voisinage et de l'ordre public

Le locataire s'engage à ne pas nuire à la tranquillité du voisinage, ni à la sécurité de l'immeuble. Il s'engage à ne pas créer de nuisances sonores, de tapage nocturne et à éviter tout attroupement sur la voie publique. Il s'engage à ne pas embarrasser ou occuper, sauf demande expresse auprès de la commune, même temporairement ou de façon intermittente, la cour intérieure, les trottoirs et la voie publique. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public. Sa responsabilité sera directement engagée en cas de plaintes ou de réclamation.

Dossier d'inscription :

- **Dossier de candidature à télécharger sur le site internet de la commune d'Herlies et à compléter (version papier également disponible en mairie).**

Toutes les pièces à fournir peuvent être transmises, de préférence, par voie dématérialisée par l'intermédiaire du formulaire ou par mail ainsi qu'au format papier (courrier ou remis en main propre).

Tout dossier incomplet sera rejeté. La commune examine les dossiers d'inscription complets par ordre d'arrivée et est le seul juge de l'acceptation ou non du demandeur, sans recours possible.

Différents critères de sélection peuvent être pris en compte pour la validation, à savoir : la qualité des produits proposés, le sérieux du projet et la diversité des activités sur une même semaine.

En complément des pièces demandées, le demandeur est invité à joindre à son dossier d'inscription tout document visuel permettant de présenter ses produits.

2 – Conditions financières

<i>Commerce éphémère</i>	<i>Semaines classiques</i>	<i>Semaine festives*</i>
<i>Location d'une semaine du commerce éphémère</i>	<i>200 € par semaine</i>	<i>250 € par semaine</i>
<i>Location week-end du commerce éphémère du samedi au dimanche</i>	<i>100 € le week-end</i>	<i>100 € le week-end</i>

* Semaines festives : Saint Valentin, fêtes des grands-mères, fêtes des mères, fêtes des pères, Halloween et fêtes de fin d'année : semaines 48 à 52.

Une **remise de 20%** sera déduite sur les prix de la semaine classique pendant les mois de **juillet et août** (NB : la semaine à cheval sur juin et juillet ne sera pas concernée par cette remise).

Une fois le dossier accepté, il sera demandé au locataire :

- Un chèque représentant le montant total des loyers à l'ordre du Trésor Public pour un encaissement au terme de la période de location,
- Un chèque de caution d'une valeur de 250€,
- Attestation de responsabilité civile et professionnel en cours de validité. Le locataire est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'à la structure de la boutique et devra par conséquent souscrire toute assurance garantissant pour l'ensemble des risques (RC Incendie, vol, ...)

Attention, pour toute dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le montant des frais de réparation sera refacturé au sous-locataire « responsable » et complètera, si nécessaire, le montant du chèque de caution.

La boutique éphémère peut être louée pour une période n'excédant pas 8 semaines.

La commune se réserve le droit d'annuler l'ouverture de la boutique. Dans ce cas, le chèque du montant des loyers sera restitué.

Le locataire ne peut annuler sa réservation que sur motif sérieux. **Dans le cas contraire, le chèque de caution ne lui serait pas restitué.**

En revanche, en cas de fermeture exceptionnelle due à un fait indépendant de la volonté de la Commune, le prix ne pourra pas être réduit. Ainsi qu'en cas de coupure ou d'arrêt des sources d'énergie, aucune compensation financière ne pourra être demandée.

Fait à Herlies, le

Le

Nom et signature du locataire précédé de la mention

« Lu et approuvé »

